



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEMANDE D'ETBLISSEMENT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, À TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE AUTOMOBILE ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

Je soussigné(e),

(Prénoms / Nom de naissance / Ep.-Div.-Vve / Nom d'usage)

Né(e) le

à

(Ville)

(Code postal)

(Pays)

Adresse

N°Tél :

Mail :

Sollicite une demande d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite automobile et la sécurité routière, pour la (les) catégorie(s) :

A conclu un contrat auprès d'une auto-école : Oui Non
Si oui, merci d'indiquer le nom de l'auto-école :

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, ainsi que l'authenticité des documents que j'y joins.

Je m'engage à signaler immédiatement toute modification de ma situation, et à fournir tout justificatif nécessaire à la validation de mon dossier.

A, le

Signature:



CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'ENSEIGNER

Les dispositions relatives à l'autorisation d'enseigner sont fixées par les articles L.212-1 à L.212-5, et R.212-1 à R.212-5 du code de la route et l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié y afférent. La validité réglementaire (hors visite médicale) de cette autorisation est de cinq ans, renouvelable après vérification du maintien des cinq conditions requises à sa délivrance spécifiées à l'article R.212-2 du code de la route :

1. Être titulaire du BEPECASER ou d'un titre, diplôme ou certificat reconnu équivalent (Cf. article R.212-3 du code de la route) ;
2. Être âgé d'au moins vingt ans ;
3. Être titulaire depuis au moins deux ans du permis de conduire de la catégorie «B» en cours de validité et dont le délai probatoire, défini à l'article L.223-1 du code de la route, est expiré ;
4. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'obtention du permis de conduire des catégories C, E (C), D, E (D) (Cf. article R.221-11 du code de la route) ;
5. Remplir les conditions de moralité (Cf. articles L.212-2 et R.212-4 du code de la route) vérifiées par les services préfectoraux (du département de domicile) sollicités

COMPOSITION DU DOSSIER

- Demande datée et signée sur le formulaire (ci-dessus) ;
- Deux photographies identiques et récentes répondant aux normes (AFNOR NFZ 12010) en vigueur pour les pièces d'identité, portant au dos chacune les noms et prénoms du demandeur ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto-verso, passeport) ;
- Pour les ressortissants étrangers, la justification de la régularité de leur situation à l'égard de la législation et de la réglementation les concernant en France : photocopie recto-verso du titre de séjour ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou déclaration sur l'honneur ;
- Photocopie recto-verso du permis de conduire ;
- Certificat médical en cours de validité (de moins de 2 ans) attestant des conditions d'aptitude physique mentionnées à l'article R.221-11 du code de la route, établi par l'un des médecins agréés par la Préfecture ;
- Photocopie du diplôme professionnel ou de l'un des diplômes, titres ou certificats reconnus ou admis en équivalence (Cf. article R.212-3 du code de la route) ;
- Une enveloppe « Lettre suivie » dûment remplie dans sa partie destinataire

Nota Bene : Il est conseillé de synchroniser les validations réglementaires (5 ans) et médicale (1 à 5 ans dans la majorité des cas) en passant une nouvelle visite avant la péremption de la précédente.

Dossier à déposer ou à envoyer à (dans le département de résidence du demandeur) :
Direction Départementale des Territoires – Prévention des Risques et Animation Territoriale -
Éducation Routière – 20 rue de la Providence – 86020 POITIERS
Tél : 05 49 54 77 48 - Courriel: educationroutiere86@vienne.gouv.fr